



Département  
des Landes

Arrêté publié sur le site de la Collectivité  
le 10 septembre 2024.

Envoyé en préfecture le 10/09/2024

Reçu en préfecture le 10/09/2024

Publié le

ID : 040-224000018-20240910-SA\_DES2128\_147-AR



Les Landes, le Département

Xavier Fortinon  
Président du Conseil départemental

**ARRETE**

n° SA-DES21/28-147

**PORANT DESIGNATION DE  
MONSIEUR HENRI BEDAT,  
VICE-PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,  
EN TANT QUE REPRESENANT DU PRESIDENT DU  
CONSEIL DEPARTEMENTAL DES LANDES  
AU JURY DE CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE  
POUR LA CONSTRUCTION DU CAMPUS AUTISME**

**Le Président du Conseil départemental des Landes,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 1411-5, L. 2121-21 et D. 1411-3 ;

VU la délibération n° M-3/1 de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 17 mai 2024, portant composition du jury de concours de maîtrise d'œuvre pour la construction du Campus Autisme, dont Monsieur le Président du Conseil départemental assure la présidence ;

VU la délibération n° 1 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection de M. Xavier FORTINON à la présidence du Conseil départemental des Landes ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> : Monsieur Henri BEDAT**, Vice-Président du Conseil départemental, est désigné pour remplir les fonctions de représentant du Président du Conseil départemental des Landes, absent, en tant que Président du jury de concours de maîtrise d'œuvre pour la construction du Campus Autisme.

**Article 2 : Monsieur Henri BEDAT**, Vice-Président du Conseil départemental, reçoit délégation pour signer tous les documents administratifs nécessaires à l'exercice des fonctions de représentant du Président du Conseil départemental des Landes auprès du jury de concours de maîtrise d'œuvre pour la construction du Campus Autisme.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera publié sur le site de la collectivité. Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mont-de-Marsan, le **10 SEP. 2024**

Xavier FORTINON  
Président du Conseil départemental